

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

N/Réf. : DLM/SR/2026-155-POL

OBJET : Arrêté de réouverture des écoles Yves Coppens et Sainte-Marie - épisode caniculaire

Le Maire de la Commune de GRAND-CHAMP,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,

Vu la levée de l'alerte préfectorale de VIGILANCE NIVEAU ROUGE CANICULE émis le 22 juin 2026 (niveau 4 sur une échelle de 4) et le passage au niveau ORANGE

Considérant la nécessité de proposer un moyen de garde aux parents dont la profession est prioritaire, entre autres des métiers de la santé ou de la prise en charge des personnes vulnérables,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés 2026-148-POL et 2026-152-POL.

ARTICLE 2 : À compter de lundi 29 juin 2026, les écoles Yves Coppens (maternelle et élémentaire) ainsi que l'école Sainte-Marie sont de nouveau ouvertes au public.

ARTICLE 3 : Les directrices des écoles se chargeront de prévenir les parents des enfants scolarisés dans chacun des établissements.

Copie du présent arrêté sera remise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRAND-CHAMP,
- au Responsable du service de Police Municipale,
- au Responsable des Services Techniques,

Fait à Grand-Champ, 26 juin 2026
Le Maire,
Dominique LE MEUR

